



Fiche de jumelage

Titre du projet : Appui aux politiques de développement des énergies renouvelables

Administration bénéficiaire : Commissariat aux Energies Renouvelables et à l'Efficacité Energétique (CEREFÉ)

Référence du jumelage : DZ 18 ENI EY 01 22

Référence de l'avis de publication : EuropeAid/174409/DD/ACT/DZ

Projet financé par l'Union européenne

OUTIL DE JUMELAGE

– **Table des matières**

1. Informations de base.....	5
1.1 Programme	5
1.2 Secteur de jumelage	5
1.3 Budget financé par l’Union européenne.....	6
1.4 Objectifs de développement durable (ODD).....	6
2. Objectifs.....	6
2.1 Objectif(s) général (généraux).....	6
2.2 Objectif spécifique.....	6
2.3 Éléments ciblés dans les documents stratégiques	6
3. Description.....	7
3.1 Contexte et justification	7
3.2 Réformes en cours	8
3.3 Activités connexes :	10
3.4 Liste des dispositions de l’acquis de l’UE/des normes applicables	11
3.5 Résultats.....	13
3.6 Moyens et apports de la ou des administrations de l’État membre de l’UE partenaire.....	13
3.6.1 Profil et tâches du CP.....	14
3.6.2 Profil et tâches du CRJ:.....	14
3.6.3 Profil et tâches des responsables de volets :	15
3.6.4 Profil et tâches des autres experts à court terme:	15
4. Budget	16
5. Modalités de mise en œuvre	16
5.1 Organisme de mise en œuvre responsable	16
5.2 Cadre institutionnel.....	16
5.3 Homologues dans l’administration bénéficiaire	16
5.3.1. Personne de contact:.....	16
5.3.2. Homologue du CP	16
5.3.3. Homologue du CRJ.....	17
– 6. Durée du projet.....	17
– 7. Gestion et rapports	17

7.1	Langue.....	17
7.2	Comité de pilotage du projet.....	18
7.3	Rapports.....	18
–	8. Durabilité.....	18
9.	Questions transversales.....	19
–	10. Conditionnalité et échelonnement.....	19
–	11. Indicateurs de performance.....	19
–	12. Infrastructures disponibles.....	19
–	ANNEXES.....	21

– **ANNEXES**

ANNEXES I : Niveau d'une logique d'intervention

ANNEXES I : cadre logique simplifié

ANNEXE II : Calendrier estimatif

ANNEXE III : Organigramme du CEREFÉ

ANNEXE IV : Cadre institutionnel et juridique des EnR et EE

ACRONYMES

AA	Accord d'Association Algérie-UE
ANDI	Agence Nationale de Développement de l'Investissement
APRUE	Agence Nationale pour la Promotion et la Rationalisation de l'Utilisation de l'Energie
APW	Assemblée populaire de wilaya
CE	Commission européenne
CEREFÉ	Commissariat aux Energies Renouvelables et à l'Efficacité Energétique
CDER	Centre de Développement des Énergies Renouvelables
CREG	Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz
CL	Collectivité(s) locale(s)
CP	Chef de Projet de jumelage
CPP	Comité de pilotage du projet
CRJ	Conseiller résident de jumelage
EE	Efficacité énergétique
EnR	Energies renouvelables
DGAAT	Direction générale de l'aménagement et de l'attractivité des territoires
DGCL	Direction générale des collectivités locales
DMDA	Direction générale de la modernisation, de la documentation et des archives
DGRHFS	Direction générale des ressources humaines, de la formation et des statuts
DSP	Délégation de service public
DZD	Dinar algérien
DUE	Délégation de l'Union Européenne
ECT	Expert Court Terme
EM (P)	État membre (partenaire)
EPST	Etablissement Public à caractère scientifique et technologique
EPIC	Etablissement public à caractère industriel et commercial
FAPP	Facilité d'Appui aux Priorités du Partenariat
GNC	Gaz naturel comprimé
GPEC	Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
GPL	Gaz de pétrole liquéfié
IEV(P)	Instrument européen de voisinage et de partenariat
IOV	Indicateur objectivement vérifiable
LBC	lampes basse consommation
MCJ	Manuel commun de jumelage
MESRS	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
MICLAT	Ministère de l'Intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire
MTEER	Ministère de la Transition Energétique et des Energies Renouvelables
PAG	Plan d'Action du Gouvernement
PB	Pays bénéficiaire
P3A	Programme d'appui à la mise en œuvre de l'Accord d'association
PCD	Programme communal de développement
PM	Premier Ministre
PNEREE	Programme national des énergies renouvelables
RADP	République Algérienne Démocratique et Populaire
REC	Répertoire des emplois et des compétences
RH	Ressources humaines
TAIEX	Assistance technique et échange d'information
TE	Transition énergétique
SWOT	Forces/faiblesses/Opportunités/Menaces
UE	Union européenne

1. Informations de base

1.1 Programme

Le présent projet sera financé dans le cadre du programme intitulé : Facilité d'appui aux priorités du Partenariat UE-Algérie (2018/041-143) – Gestion directe.

Facilité d'appui aux priorités du partenariat UE-Algérie¹ : la Facilité d'appui a été mise en place en décembre 2019 avec pour objectif d'accompagner la mise en œuvre des priorités du partenariat UE-Algérie.

Les priorités communes du partenariat UE-Algérie s'inscrivent dans le cadre de la politique européenne de voisinage rénovée (2015) qui prend en compte les spécificités de chaque pays partenaire. Elles ont été approuvées en mars 2017 et couvrent 5 domaines d'intérêt communs :

- i) gouvernance et droits fondamentaux ;
- ii) développement socio-économique et commerce ;
- iii) énergie, environnement et développement durable ;
- iv) dialogue stratégique et sécuritaire ;
- v) dimension humaine, migration et mobilité.

La Facilité d'appui se traduit en grande partie par le financement de projets de coopération institutionnelle sous forme de projet de jumelage avec les administrations des États membres de l'UE.

Le suivi opérationnel de l'action est confié à la Délégation de l'Union européenne en Algérie en coordination avec le Coordinateur de la Facilité d'appui.

***Pour les demandeurs du Royaume-Uni:** veuillez noter qu'à la suite de l'entrée en vigueur de l'accord de retrait UE-Royaume-Uni² le 1^{er} février 2020 et en particulier les articles 127, paragraphe 6, 137 et 138, les références aux personnes physiques ou morales résidant ou établies dans un État membre de l'Union européenne et aux marchandises originaires d'un pays éligible, au sens du règlement (UE) n ° 236/2014³ et de l'annexe IV du partenariat ACP-UE Accord⁴, doit être compris comme incluant les personnes physiques ou morales résidant ou établies au Royaume-Uni et les marchandises originaires du Royaume-Uni⁵. Ces personnes et biens sont donc éligibles dans le cadre de cet appel.*

1.2 Secteur de jumelage

Energie

¹Ci-après dénommée "Facilité d'appui"

²Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

³Règlement (UE) n ° 236/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 établissant des règles et procédures communes pour la mise en œuvre des instruments de l'Union pour le financement de l'action extérieure.

⁴Annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE, telle que révisée par la décision 1/2014 du Conseil des ministres ACP-UE (JO L196 / 40 du 3.7.2014)

⁵Y compris les pays et territoires d'outre-mer entretenant des relations spéciales avec le Royaume-Uni, conformément à la quatrième partie et à l'annexe II du TFUE.

1.3 Budget financé par l'Union européenne

800 000,00 €

1.4 Objectifs de développement durable (ODD)

- Le projet de jumelage contribuera activement aux efforts nationaux entrepris pour réaliser les objectifs de développement durable de l'agenda 2030 des Nations Unies du développement durable ; en premier lieu l'ODD n°7 (Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable) ainsi que les l'ODD n°9 (Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous), l'ODD n°12 (Établir des modes de consommation et de production durables) et enfin et l'ODD n°13 (Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions).

- 2. Objectifs

2.1 Objectif(s) général (généraux)

L'objectif général du jumelage est de contribuer au développement national et sectoriel des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique et d'appuyer les transformations structurelles nécessaires à l'amorçage d'une transition vers un modèle énergétique durable adapté aux spécificités nationales.

2.2 Objectif spécifique

L'objectif spécifique du jumelage est de renforcer la structure organisationnelle du CEREFÉ et de renforcer ses capacités d'intervention et d'interaction dans les missions qui lui sont attribuées.

2.3 Éléments ciblés dans les documents stratégiques

L'Algérie est confrontée à un choix dans sa transition économique et énergétique très complexe. Sa dépendance aux hydrocarbures est très lourde en raison de l'incertitude du revenu de cette rente mais aussi du caractère épuisable de cette ressource dont les réserves s'amenuisent et peinent à faire face à une demande croissante (croissances démographique et économique et développement du niveau de vie et des exigences sociales).

Un modèle énergétique durable et flexible à l'horizon 2030 et 2050 doit être élaboré par les pouvoirs publics et est censé donner lieu à une loi sur la transition énergétique. Cette dernière permettra :

- d'encadrer et clarifier les objectifs et les échéanciers de la transition énergétique
- de fixer les orientations et surtout définir des stratégies adéquates pour atteindre ces objectifs.

Le projet de jumelage tire son ancrage dans les priorités de partenariat entre l'Algérie et l'Union européenne et s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route du secteur validée

en application du Plan d'actions du Gouvernement⁶. Celle-ci s'articule autour des trois axes suivants :

1. Efficacité énergétique et économies d'énergie ;
2. Programme national de développement des énergies renouvelables ;
3. Elaboration du modèle énergétique national.

Concernant l'efficacité énergétique et les économies d'énergie, il s'agit d'imprégner une dynamique aux projets ayant un impact sur la consommation énergétique relevant, notamment :

- du bâtiment, à travers la généralisation de l'éclairage performant, la promotion du chauffe-eau solaire, l'isolation et l'amélioration des performances énergétiques des équipements électroménagers ;
- de la substitution inter-énergétique par le développement des carburants les moins polluants et les plus disponibles (Gaz de pétrole liquéfié, gaz naturel comprimé) ;
- des moyens de mobilité électrique, notamment la voiture électrique ;
- du secteur industriel visant à le rapprocher des standards internationaux.

La mise en œuvre du programme dédié aux énergies renouvelables, en incluant toutes les ressources renouvelables disponibles (*solaire, éolien, biomasse, géothermie, biogaz, bois...etc.*) a pour objectif de préserver et valoriser les ressources fossiles restantes.

L'élaboration d'un modèle énergétique national à 2030, avec le concours de l'ensemble des secteurs concernés, devrait indiquer les pistes possibles en matière de maîtrise de la demande d'énergie et de l'offre d'énergie (mix énergétique) permettant d'assurer la transition énergétique, en tenant compte de toutes les contraintes, et les spécificités du pays. La proposition de la loi sur la transition viendra alors, en fonction du modèle énergétique retenu, fixer des objectifs quantifiables, pour l'ensemble des secteurs concernés, ainsi que les choix futurs en rapport avec la transition énergétique.

3. Description

3.1 Contexte et justification

Le gouvernement algérien dans le cadre de son plan de relance économique accorde une grande importance à la transition énergétique vers les énergies nouvelles et renouvelables. Il vise à atteindre la croissance « verte » par le recours aux technologies énergétiques innovantes et digitalisées. Un nouveau modèle de développement est mis en place qui substitue, progressivement, à l'approche actuelle basée sur la rente des énergies fossiles, des approches pérennes qui valorisent le lien social et les emplois durables, tout en favorisant une meilleure qualité de vie et la résilience aux différentes crises et risques majeurs.

Ce plan prévoit de consacrer la branche énergétique transitionnelle dans sa vocation de clef de voûte pour la construction, en harmonie avec les efforts de la communauté internationale dans ce domaine, d'une « Algérie d'après » à faible empreinte carbone, sobre rationnelle et efficace dans sa consommation énergétique qui valorise tous ses potentiels hibernants notamment dans le domaine de l'énergie et crée sur une base durable de nouvelles richesses pour la nation.

Ce plan s'articule autour des axes stratégiques suivants :

⁶ Plan de relance économique du gouvernement algérien, septembre 2021

-
- un plan national de développement massif des énergies renouvelables et nouvelles ;
 - un programme à déclinaison multisectorielle de sobriété et d'efficacité énergétiques ;
 - un plan national ambitieux portant sur la production de l'hydrogène, notamment « vert » ;
 - la consécration d'un nouveau modèle énergétique qui tend vers un mix énergétique équilibré à l'échéance 2030, à travers une loi sur la transition énergétique ;
 - des mesures d'appui à la transition énergétique notamment par la formation, la R&D, l'action normative, la communication et la coopération.

3.2 Réformes en cours

3.2.1. Le Commissariat aux Energies Renouvelables et à l'Efficacité Energétique

La création du Commissariat aux Energies Renouvelables et à l'Efficacité Energétique (CEREFÉ) en octobre 2019, suivie de celle du Ministère de la transition énergétique et des énergies renouvelables est venue parachever l'architecture institutionnelle pour la prise en charge de la stratégie nationale de développement des énergies renouvelables (EnR) et de l'efficacité énergétique (EE) dans une optique d'harmonisation des interventions des différents acteurs tant institutionnels qu'économiques ayant des rôles stratégiques ou opérationnels. Le CEREFÉ étant l'organe transversal dont la mission est de fournir les analyses, conseils et études d'évaluation nécessaires à la prise de décision par les pouvoirs publics.

Placé auprès du Premier Ministre, le CEREFÉ se voit confier des missions qui le positionnent à un rang stratégique à même d'apporter cohérence, harmonisation et soutien à l'action des pouvoirs publics dans le pilotage et la mise en œuvre des programmes de développement des EnR et de l'EE.

Le CEREFÉ ne dispose pas d'une autorité directe sur les départements ministériels en charge d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques sectorielles en matière de développement des EnR et de l'EE. Toutefois, son positionnement auprès du Premier Ministre lui permet par ses attributions de conseil et d'évaluation de contribuer directement au développement des EnR et de l'EE.

L'article 3 du décret exécutif n°19-280 du 21 Safar 1441 correspondant au 20 Octobre 2019 lui confère le statut d'établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Les ressources du CEREFÉ proviennent notamment de la dotation initiale, des contributions de l'Etat, des fonds générés par son activité et produit de ses prestations, des contributions provenant de la coopération internationale, du produit des taxes parafiscales, éventuellement, instituées à son profit et des dons et legs et des produits divers.

Le CEREFÉ est amené à élaborer les instruments de prospective à moyen et long terme en vue d'anticiper les grandes mutations énergétiques et de contribuer à la définition des grandes orientations de la politique nationale de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique. En tant qu'organe indépendant, le CEREFÉ est également chargé d'évaluer la politique nationale de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, les outils mobilisés pour sa mise en œuvre et proposer toute mesure de nature à l'améliorer.

Ses missions sont :

- Contribuer au développement national et sectoriel des EnR et de l'EE ;
- Evaluer la politique nationale de développement des EnR et de l'EE, les outils mobilisés pour sa mise en œuvre ainsi que leurs retombées ;
- Mener des études de valorisation et de promotion des EnR et de l'EE ;
- Elaborer des rapports d'évaluation annuels.

Sur le plan organisationnel, le CEREFEE est doté de :

- un conseil d'administration composé des représentants de 12 départements ministériels et une institution publique ;
- un conseil consultatif composé de compétences nationales reconnues dans le domaine, d'opérateurs économiques et de représentants de la société civile.

Le conseil consultatif est un espace de concertation et une force de proposition pour le développement des EnR et la promotion des mesures EE.

Le CEREFEE dans son plan d'expansion prévoit de créer des unités régionales ou locales, ainsi que des centres internes de formation spécialisée et des centres internes de recherche et de développement.

Le CEREFEE a publié un premier rapport annuel : « Transition Energétique en Algérie : *Leçons, Etat des Lieux et Perspectives pour un Développement Accéléré des Energies Renouvelables* » en 2020, Ce rapport a été élaboré en vue de servir de référence et de base de travail susceptible d'aider au développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique en Algérie.

En effet, le développement des énergies renouvelables à l'échelle d'une nation, devrait être intégré dans une perspective globale, dont les contours deviennent de plus en plus visibles en présence d'objectifs environnementaux pressants, mais également une transition énergétique marquée par des modes de consommation que les divers progrès techniques façonnent continuellement.

C'est dans ce contexte général que le CEREFEE a élaboré une feuille de route qui s'inscrit dans une stratégie intégrée de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique dans le pays tout en veillant à assurer au mieux les conditions de sa mise en œuvre opérationnelle.

Dans cette optique, un état des lieux exhaustif de la situation existante a été établi, notamment en termes d'amendements, améliorations et réformes institutionnelles et réglementaires, destinés à encadrer la mise en œuvre des programmes d'actions déjà lancés et à établir leurs états d'avancement respectifs. Un recensement du capital humain disponible ainsi que des capacités du tissu industriel local naissant a été mené. Des groupes de travail multisectoriels ont été constitués par le CEREFEE et ont tenu leurs premières réunions.

Sur la base de données actualisées reflétant au mieux la réalité du secteur des EnR et de l'EE, une analyse globale a été menée afin d'évaluer le chemin parcouru à ce jour dans le domaine et tirer en premier lieu les enseignements qui s'imposent, notamment des blocages structurels et des résistances aux changements ayant conduit aux retards constatés dans le secteur.

3.3 Activités connexes :

- **La Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz a bénéficié de plusieurs requêtes TAEIX (2010 –2015)** qui ont couvert plusieurs thématiques telles que :
 - L'optimisation de la structure du parc de production de l'électricité
 - L'adaptation du cadre juridique à l'introduction des filières des énergies renouvelables dans la production d'électricité.
 - La certification d'origine de l'électricité renouvelable
 - L'approche opérationnelle du contrôle des installations de production d'énergies renouvelables
 - L'intégration des énergies renouvelables aux réseaux
- **Projet de jumelage « Renforcement des structures, pouvoirs et compétences de la Commission de régulation de l'électricité et du gaz en tant qu'autorité nationale de régulation » (08/2015 – 08/2017), dans le cadre du Programme d'appui à la mise en œuvre de l'Accord d'association (phase II) mis en œuvre avec les partenaires Autriche et Espagne.**
- **Programme d'appui aux secteurs des énergies renouvelables, principalement électriques, et de l'efficacité énergétique en Algérie(03/19 – 05/23) financé par l'UE,** dont les principales parties prenantes sont, respectivement, les Ministères chargé de l'énergie, de l'environnement, des énergies renouvelables, du logement, de l'urbanisme, de l'industrie et du commerce ainsi que la CREG, l'Agence Nationale pour la Promotion et la Rationalisation de l'Utilisation de l'Énergie, les sociétés du groupe SONELGAZ ainsi que le Centre National d'Études et de Recherches Intégrées du Bâtiment et le Centre de Développement des Énergies Renouvelables.

Le programme s'inscrit dans le cadre du partenariat stratégique sur l'énergie que l'Union européenne et l'Algérie ont mis en place depuis 2013. Il a pour but de soutenir la réalisation de deux programmes du Gouvernement algérien, à savoir le Programme National des Energies Renouvelables 2015-2030 et le Programme Algérien d'Efficacité Énergétique 2015-2030. Il appuie, également, les autorités nationales dans la concrétisation d'un modèle d'économie fondée sur la transition énergétique, l'économie circulaire et le développement durable.

Doté d'un budget de 11 millions d'euros, dont 10 millions d'euros au titre de la contribution de l'Union européenne et 1 million d'euros au titre de la contribution algérienne, le programme devrait se clôturer en mai 2023. Il apporte un appui au secteur des énergies renouvelables principalement électriques et de l'efficacité énergétique en Algérie à travers :

- Le soutien aux autorités nationales dans la révision et l'élaboration des dispositifs institutionnels, politiques et réglementaires favorables à la mise en œuvre des politiques énergétiques durables ;
 - La contribution à la facilitation des investissements privés (locaux et étrangers) à moyen et à long terme dans des projets d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique ;
 - Le renforcement des capacités techniques et de gestion des institutions dans ces domaines.
- **Le Programme européen de recherche LEAP-RE qui vise à soutenir des projets de recherche collaboratifs** visant à apporter des solutions innovantes aux problématiques communes liées au domaine des énergies renouvelables a retenu 5 projets du CDER dont les équipes de recherche se sont constituées en consortium avec des équipes de recherche de pays européens et africains. Sur les 5 projets retenus en 2021, 3 émanent de l'Unité de développement des équipements solaires et 2 du Centre de développement des énergies

renouvelables.

- **Projet « Communes Vertes » : Gestion énergétique durable des communes** a démarré en avril 2020. Sa clôture est prévue en mars 2023. Il couvre huit zones d'intervention qui sont les wilayas d'Adrar, de Bechar, de Djelfa, de Jijel, de Mascara, de Msila, de Relizane et de Souk Ahras. Il apporte un soutien technique aux communes algériennes dans leurs efforts d'utiliser les technologies d'EE et d'EnR, afin de contribuer à la réalisation des objectifs nationaux de protection du climat. Le programme est financé par le Ministère fédéral Allemand de la Coopération Économique et du Développement pour soutenir les efforts engagés par le Ministère de l'Intérieur, des Collectivités Locales et de l'Aménagement du Territoire (MICLAT) pour la promotion de l'utilisation des EnR et de l'EE au niveau des structures communales, avec un appui en expertise et partage de savoir-faire international.
- **Le projet de jumelage « Appui au renforcement du développement local – ARDeL »** dont le démarrage est prévu en mars et qui a pour objectif « d'accompagner la modernisation de l'organisation du MICLAT, renforcer ses capacités, accroître l'attractivité des collectivités et optimiser leurs ressources ».

3.4 Liste des dispositions de l'acquis de l'UE/des normes applicables

L'une des priorités de la politique de l'Union européenne en matière d'énergie est la transition vers une énergie propre afin de contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à améliorer la qualité de vie des citoyens. Cette politique se traduit dans la mise en œuvre de trois principes clés qui sont les suivants :

- garantir un approvisionnement énergétique de l'UE sûr et abordable ;
- instaurer un marché de l'énergie de l'UE pleinement intégré, interconnecté et numérisé;
- donner la priorité à l'efficacité énergétique, améliorer la performance énergétique des bâtiments et développer un secteur de l'énergie fondé en grande partie sur les sources renouvelables.

En 2009, l'Union s'était fixée l'objectif de faire passer à 20 % la part des énergies renouvelables dans sa consommation énergétique et d'améliorer l'efficacité énergétique de 20% à l'horizon 2020. En 2018, de nouveaux objectifs ont été établis à l'horizon 2030, comme suit : 32 % pour ce qui est de la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique et 32,5% pour ce qui est de l'efficacité énergétique dans l'Union européenne, avec une clause de pouvoir revoir ces derniers à la hausse avant 2023. En juillet 2021, en ligne avec la révision des objectifs en matière de climat, l'Union européenne s'est fixé l'objectif d'atteindre 40 % d'énergies renouvelables dans le mixte énergétique européen d'ici 2030.

Les principaux textes de loi qui régissent le secteur à échelle de l'Union sont les suivants :

- **Directive sur les énergies renouvelables [directive (UE) 2018/2001]** en vigueur comporte un objectif de 3,5 % d'ici à 2030 et un objectif intermédiaire de 1 % d'ici à 2025 pour les biocarburants avancés et les biogaz dans le secteur du transport. Si le plafond de 7 % qui existe pour les biocarburants de première génération est maintenu dans le secteur des transports routier et ferroviaire, une obligation à l'échelle de l'Union est introduite pour les fournisseurs de carburants, qui sont tenus de proposer une certaine part(6,8 %) de carburants à faibles émissions produits à partir de sources renouvelables, tandis que la portée des critères de durabilité de l'Union pour la bioénergie est étendue (afin de couvrir

la biomasse et le biogaz servant au chauffage et au refroidissement ainsi qu'à la production d'électricité).

– **Directive sur les énergies renouvelables (RED II) : à l'horizon 2030**

En juillet 2021, dans le cadre du paquet législatif permettant la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe, la Commission européenne a proposé une modification de la directive sur les énergies renouvelables afin d'aligner ses objectifs en matière d'énergies renouvelables sur ses nouvelles ambitions climatiques. La Commission propose de porter l'objectif contraignant des sources d'énergies renouvelables dans le bouquet énergétique de l'Union à 40 % d'ici à 2030 et de promouvoir l'utilisation de carburants renouvelables, tels que l'hydrogène, dans l'industrie et le transport, en fixant de nouveaux objectifs. Le cadre d'action en matière d'énergie pour l'après 2030 est en cours de négociation.

– **Directive relative à l'efficacité énergétique [directive 2012/27/UE]**

Entrée en vigueur en décembre 2012, la directive relative à l'efficacité énergétique a exigé des États membres d'établir des objectifs indicatifs nationaux en matière d'efficacité énergétique tout en introduisant un ensemble de mesures visant à les aider à atteindre ces objectifs. Elle inclue également des règles juridiquement contraignantes applicables aux utilisateurs finals et aux fournisseurs d'énergie.

– **Directive sur la performance énergétique des bâtiments [directive 2010/31/UE]**

Entrée en vigueur en juillet 2010 et modifiée en 2018 [directive (UE) 2018/844], la directive sur la performance énergétique des bâtiments vise à garantir un parc immobilier à haute efficacité énergétique et décarbonés dans chaque État membre d'ici 2050, et ce afin de contribuer à atteindre les objectifs d'efficacité énergétique à l'échelle européenne et à réduire les émissions de CO₂ dans l'Union de 80 à 95 % par rapport aux niveaux de 1990.

– Le Cadre d'action en matière de climat et d'énergie d'ici à 2030 **fait partie du pacte vert pour l'Europe**. La Commission européenne a adopté une série de propositions visant à **adapter les politiques de l'UE** en matière de climat, d'énergie, de transport et de fiscalité **en vue de réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à 2030** par rapport aux niveaux de 1990. Pour relever ces défis, le pacte vert pour l'Europe transformera l'UE en une économie moderne, efficace dans l'utilisation des ressources et compétitive, garantissant :

- la fin des émissions nettes de gaz à effet de serre d'ici à 2050,
- une croissance économique dissociée de l'utilisation des ressources,
- où personne n'est laissé de côté.

« **Fit for 55** » : la feuille de route de l'UE pour une réduction de 55 % des émissions d'ici à 2030 : en 2021, la Commission européenne a adopté « Fit for 55 », le paquet de propositions qui vise à atteindre l'objectif climatique 2030 de l'Union Européenne sur la voie de la neutralité climatique.

« **REPowerEU : action européenne conjointe en faveur d'une énergie plus abordable, plus sûre et plus durable** », réponse de la Commission européenne du 8 mars 2022 proposant une ébauche de plan visant à rendre l'Europe indépendante des combustibles fossiles russes bien avant 2030. Outre la diversification des approvisionnements, des mesures sont planifiées pour réduire la dépendance aux énergies fossiles à travers l'accroissement de la production de biométhane de l'UE, d'hydrogène renouvelable, l'accélération du déploiement du solaire, de l'éolien et des pompes à chaleur ainsi que l'encouragement de la décarbonisation de l'industrie et d'accélération des procédures d'octroi des permis pour les projets EnR.

3.5 Résultats/Produits

En dépit de sa création assez récente, le CEREFÉ se positionne comme un organe transversal au service des politiques énergétiques et comme organe de référence d'aide à la décision des pouvoirs publics. Et cela en fournissant des analyses régulières et à jour permettant à la stratégie nationale d'être enrichie en vue d'un modèle énergétique spécifique à l'Algérie. Son rôle d'accompagnateur et d'évaluateur des programmes lui confère des prérogatives de dimension nationale à même de contribuer efficacement aux orientations stratégiques que les pouvoirs publics sont amenés à décider et appliquer.

Cette vision énoncée par les instances du CEREFÉ représente un **objectif à long terme** et indique la direction à suivre à travers son expansion programmée afin de pouvoir s'acquitter de ses rôles et missions au service des pouvoirs publics.

C'est dans ce contexte que **le projet de jumelage devra atteindre 3 résultats** intégrant les aspects tant organisationnels, thématiques, d'expertise en évaluation que ceux ayant une dimension prospective :

Résultat/Produit 1 : Le CEREFÉ dispose d'une organisation et de compétences adaptées à ses attributions.

Résultat/Produit 2 : La mission et la qualité du service public du CEREFÉ en matière d'appui à la définition des grandes orientations de la politique nationale de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique sont améliorées, notamment ses capacités d'analyse, de prospective et de conseil.

Résultat/Produit 3 : Les compétences du CEREFÉ en tant qu'organisme évaluateur de la politique nationale en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique sont renforcées et les méthodes et approches d'évaluation employées sont maîtrisées.

3.6 Moyens et apports de la ou des administrations de l'État membre de l'UE partenaire

La ou les administrations de l'État membre partenaire contribuera/ront à l'atteinte de ce résultat en apportant leurs compétences et échangeront leur expérience en matière de :

- gestion des organisations, gestion des ressources humaines et communication;
- cohérence du cadre législatif et réglementaire
- gestion et analyse des données
- planification stratégique et relations avec les partenaires institutionnels du secteur
- évaluation des politiques publiques relatives au développement des EnR et de l'EE et formation et utilisation aux outils et instruments d'évaluation ;
- élaboration d'indicateurs de performance

-
- interaction avec les secteurs concernés par les évaluations de mise en œuvre de politique de développements des EnR et d'EE.

3.6.1 Profil et tâches du CP

Le/la Chef de projet de l'État membre devra être un(e) fonctionnaire responsable de haut rang au sein de l'administration jumelle, ou agent assimilé d'un organisme pleinement mandaté capable de mener un dialogue au niveau politique pour la réalisation des objectifs du Jumelage et capable d'apporter les solutions requises aux problèmes rencontrés.

Il/elle collaborera avec son homologue algérien pour garantir la direction et la coordination de l'ensemble du projet. Il/elle aura la capacité et la responsabilité de mobiliser les experts à court terme pour soutenir la mise en œuvre des activités prévues.

Il/elle aura :

- Un diplôme universitaire ou une expérience professionnelle équivalente de 8 ans ;
- Un minimum de 3 ans d'expérience spécifique dans le domaine de l'administration publique et de la thématique du développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique et/ou des thématiques de développement durable et changement climatique.

Le/la Chef de projet est responsable des activités assignées à son administration dans le plan de travail et doit être disponible pour le projet au minimum trois jours par mois, avec une visite sur le terrain au moins tous les trois mois pour participer au comité de pilotage.

Il/elle devra organiser, avec son homologue Chef de projet algérien, les réunions du Comité de pilotage qu'ils/elles présideront conjointement. Le Comité de pilotage, réuni chaque trimestre, permettra de faire le point sur l'état d'avancement du projet par rapport aux résultats attendus.

Il/elle sera le/la responsable, en liaison avec le Chef de projet algérien, du fait de soumettre à l'UGP les rapports trimestriels et le rapport final du projet (et de soumettre une copie de ces rapports à la délégation de l'Union européenne en Algérie).

3.6.2 Profil et tâches du CRJ:

Le/la CRJ, fonctionnaire ou employé/e d'une institution publique ou d'un organisme mandaté de l'État membre ou ancien/ne fonctionnaire ou employé/e d'une institution ou d'un organisme mandaté de l'État membre depuis moins de 3 ans, est appelé(e) à travailler sur toute la durée du jumelage, à temps plein en Algérie. Il/elle est chargé(e) d'assurer la mise en œuvre du projet de jumelage. Il/elle aura :

- un diplôme universitaire de niveau Ingénieur, Master 2 ou plus ou une expérience professionnelle équivalente de huit ans avec une expérience spécifique, minimum de trois ans, dans le domaine des énergies renouvelables, efficacité énergétique, développement durable et économie circulaire.
- une connaissance des exigences de l'Acquis de l'Union européenne et des bonnes pratiques européennes dans le secteur,
- Aptitudes pour gérer un projet complexe, diriger une équipe et assurer une communication optimisée,
- Maîtrise de la langue française écrite et parlée ou de la langue anglaise écrite et parlée (la connaissance de la langue arabe constitue un atout),
- Expérience en matière de mise en œuvre des projets de coopération, notamment à l'international (comme atout)
- Expérience en Algérie est un atout.

Il/elle est en charge de la mise en œuvre quotidienne du projet de jumelage. En particulier, en liaison avec le Chef de Projet du pays bénéficiaire, il/elle :

- assure la bonne exécution du plan de travail et des activités du projet dans le respect des résultats prévus et du temps imparti ;
- coordonne et mobilise les experts de courte durée et assure la bonne qualité du travail fourni ;
- organise les conférences de lancement, de mi-parcours et de clôture du projet et prépare les documents de visibilité en respect avec les règles de l'UE ;
- assure la bonne gestion des activités, du personnel et de la logistique du jumelage ;
- fournit les informations nécessaires pour préparer les documents tels que demandés dans le Manuel de jumelage (à contresigner conjointement par le CP de l'EM et du PB), à savoir les lettres d'accompagnement, les avenants au contrat, les demandes de paiement, le suivi de la consommation du budget du projet ;
- apporte des conseils techniques au CEREFÉ dans le cadre d'un plan de travail prédéterminé ;
- participe à la rédaction et assure la qualité des rapports de démarrage, trimestriels, et final ;
- organise les comités de pilotage avec le CP du PB, et y assiste.

Le/la CRJ sera assisté(e) par un/e assistant/e à plein temps qui sera recruté(e) localement, après l'attribution du projet et sera rétribué/e sur le budget du contrat de jumelage. A ce stade son Curriculum Vitæ ne doit pas faire partie de la proposition de l'Etat membre.

3.6.3 Profil et tâches des responsables de résultat/produit:

Pour le résultat/produit 1, il/elle aura :

- un diplôme universitaire ou une expérience professionnelle équivalente de huit ans ;
- au minimum trois ans d'expérience spécifique dans le domaine de l'administration publique et/ ou du management public et/ou de la gestion des ressources humaines et/ ou de la formation des fonctionnaires.

Pour le résultat/produit 2, il/elle aura :

- un diplôme universitaire ou une expérience professionnelle équivalente de huit ans ;
- au minimum trois ans d'expérience spécifique dans le domaine de développement des EnR et EE et en matière d'appui à la définition des grandes orientations des politiques de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

Pour le résultat/produit 3, il/elle aura :

- un diplôme universitaire ou une expérience professionnelle équivalente de huit ans ;
- au minimum trois ans d'expérience spécifique dans le domaine de l'administration publique, maîtrisant les méthodes de l'évaluation des politiques publiques avec des approches qualitatives et quantitatives et de conseil pour les hautes instances publiques dans le cadre d'une rationalisation et harmonisation de l'action publique.

3.6.4 Profil et tâches des autres experts à court terme :

L'État Membre mobilisera une équipe d'experts à court terme (ECT). Le profil général souhaité des ECT est le suivant :

- avoir un diplôme universitaire de niveau supérieur et une expérience professionnelle équivalente d'au moins huit ans dans les spécialités en accord avec la réalisation des trois

volets retenus dans cette fiche ;

- avoir des qualités de pédagogie en vue d'assurer le partage d'expérience et un transfert de compétences techniques.

– 4. Budget

800 000 €

– 5. Modalités de mise en œuvre

5.1 Organisme de mise en œuvre responsable

Délégation de l'Union européenne (DUE) est l'autorité contractante de ce projet de jumelage et en assure la gestion administrative et financière.

La DUE est sise :

Domaine Benouadah, Rue du 11 décembre 1960, El Biar Alger

Elle est représentée par Monsieur Thomas ECKERT, Ambassadeur, Chef de la Délégation de l'Union européenne.

Personne de contact⁷ :

Stefano CORRADO, chargé de coopération

Stefano.CORRADO@eeas.europa.eu

5.2 Cadre institutionnel

Le Commissariat aux Energies Renouvelables et à l'Efficacité Energétique, établissement public créé auprès du Premier Ministre par décret exécutif n°19-280 du 20 Octobre 2019, modifié et complété par le Décret exécutif n° 21-95 du 10 mars 2021.

Le CEREFÉ est un instrument d'aide à la mise en œuvre et à l'évaluation de la politique nationale, dans le domaine des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

La Direction de l'administration et des moyens et la direction de la coopération du CEREFÉ sont responsables de la mise en œuvre du projet. Elles assurent, à ce titre, la préparation, la mise en œuvre et le suivi des activités du projet. À cet effet, la Direction de l'administration et des moyens mettra à la disposition du projet les moyens humains et matériels nécessaires à l'exécution et à la réussite du jumelage.

5.3 Homologues dans l'administration bénéficiaire

5.3.1. Personne de contact :

Nadia CHIOUKH, Directrice de la Coopération et de la Communication/ CEREFÉ, 12, Rue Dr Saadan, Alger, Algérie.

5.3.2. Homologue du CP

Nadia CHIOUKH, Directrice de la Coopération et de la Communication.

L'homologue du chef de projet pour la partie algérienne travaillera en étroite collaboration avec le chef de projet de l'État membre, le CRJ ainsi que l'homologue du CRJ. Il assurera régulièrement le suivi de l'avancement des activités du projet de jumelage et apportera tout

⁷ Jusqu'au 31/08/2022

l'appui nécessaire pour assurer la bonne marche du projet. Il co-présidera les Comités de pilotage trimestriels du jumelage.

5.3.3. Homologue du CRJ

Rabah SELLAMI, Directeur des Programmes Energies Renouvelables & Efficacité Energétique

L'homologue du CRJ coordonne au jour le jour avec le CRJ les actions du jumelage et assure le lien entre les équipes impliquées dans le projet au sein de l'institution bénéficiaire et les experts de l'État Membre. C'est un (e) responsable nationale désigné (e) pour jouer un rôle d'interface avec chaque expert Responsables de volet et apporter l'appui nécessaire à l'atteinte du résultat concerné.

L'homologue du CRJ valide les termes de références des missions d'experts mobilisés sur le projet, dans le respect du plan de travail contractuel, s'assure de la disponibilité des contreparties algériennes lors de la programmation des missions et fait le suivi de l'avancement des tâches incombant au bénéficiaire dans la mise en œuvre du plan de travail.

5.3.4 Responsables de résultat/produit

- Résultat/produit 1 : Le CEREFÉ dispose d'une organisation et de compétences adaptées à ses attributions
 - Sara ATAMNA, Directrice de l'Administration et des Moyens
- Résultat 2 : La mission et la qualité du service public du CEREFÉ en matière d'appui à la définition des grandes orientations de la politique nationale de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique sont améliorées, notamment ses capacités d'analyse, de prospective et de conseil
 - Madjid CHIKH, Directeur des Etudes
- Résultat 3 : Les compétences du CEREFÉ en tant qu'organisme évaluateur de la politique nationale en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique sont renforcées et les méthodes et approches d'évaluation employées sont maîtrisées.
 - Messaoud KHELIF, Secrétaire Général.

– 6. Durée du projet

18 mois

– 7. Gestion et rapports⁸

7.1 Langue

La langue officielle du projet est celle utilisée comme langue contractuelle dans le cadre de l'instrument français. Toutes les communications officielles concernant le projet, notamment les rapports intermédiaires et le rapport final, sont rédigées dans la langue du contrat.

⁸ Les points 7.1 à 7.3 doivent être conservés inchangés dans toutes les fiches de jumelage.

7.2 Comité de pilotage du projet

Un comité de pilotage du projet (CPP) supervise la mise en œuvre du projet. Ses principales tâches consistent à vérifier l'avancement du projet et les réalisations par rapport à la chaîne de résultats/produits obligatoires (des résultats/produits obligatoires par volet aux retombées), garantir une coordination efficace entre les acteurs, finaliser les rapports intermédiaires et discuter du plan de travail actualisé. Le manuel de jumelage contient d'autres informations sur la création et le fonctionnement du CPP.

7.3 Rapports

Tous les rapports sont constitués d'une partie descriptive et d'une partie financière. Ils comprennent au minimum les informations détaillées aux points 5.5.2 (rapports intermédiaires) et 5.5.3 (rapport final) du manuel de jumelage. Les rapports doivent aller au-delà des activités et des contributions. Deux types de rapports sont prévus dans le cadre du jumelage : les rapports intermédiaires trimestriels et le rapport final. Un rapport intermédiaire trimestriel est présenté pour discussion à chaque réunion du CPP. La partie descriptive dresse principalement le bilan des progrès accomplis et des réalisations par rapport aux résultats obligatoires, formule des recommandations précises et propose des mesures correctives à envisager pour assurer la progression de la mise en œuvre du projet.

– 8. Durabilité

Le jumelage permettra au CEREFÉ d'asseoir sur des bases solides et durables ses missions par les apports de l'Etat membre :

- une organisation institutionnelle et fonctionnelle moderne appuyée par des outils de management axés sur les résultats et la performance garantissant un déploiement sur des bases de qualité ;
- un personnel formé aux techniques et méthodologie de l'évaluation, de la veille stratégique et de la prospective à moyen et long terme en matière de développement des EnR & EE ;
- des missions organisées pour renforcer les compétences et l'expertise du CEREFÉ pour ancrer son rôle d'instrument d'aide à la décision auprès des pouvoirs publics ;
- des outils d'analyse et de veille pour renforcer durablement sa production de guides, notes et conseil actualisés en matière de conduite et de réalisation des programmes de la politique énergétique ;
- des outils d'accompagnement harmonisés et rationalisés pour une intervention efficace sur le terrain des secteurs accompagnés ;
- l'appropriation des schémas de concertation intersectorielle et de dialogue pour contribuer à définir de façon inclusive les grandes orientations du développement de cette politique.

Le projet fournira un appui de fond au CEREFÉ pour accompagner et mettre en œuvre les réformes et les orientations des pouvoirs publics en matière énergétique.

Le renforcement des capacités professionnelles ainsi que les meilleures pratiques de l'UE transférés au bénéficiaire lui fourniront un savoir-faire qui sera utilisé au-delà de la durée du projet de jumelage. Le CEREFÉ sera appelé à devenir un vivier d'expertise pluridisciplinaire d'un haut niveau pouvant avoir un impact sur les orientations nationales.

Le jumelage permettra au CEREFÉ, après capitalisation des expériences des activités mises en œuvre de généraliser les approches et de les dupliquer sur l'ensemble de ses missions.

9. Questions transversales (*égalité des chances, environnement, climat, etc.*)

Parité hommes-femmes

L'Algérie souscrit pleinement aux questions de genre. Concernant la parité hommes-femmes dans les différents secteurs d'activités, l'Algérie occupe la première place dans le monde arabe, la neuvième en Afrique et la 26^{ème} à l'échelle mondiale. L'Etat encourage la promotion de la femme aux responsabilités dans les institutions, les administrations publiques et les entreprises.

Démocratie, bonne gouvernance et état de droit

Dans l'ensemble, le projet de jumelage s'inscrit dans le cadre des valeurs et principes énoncés et acceptés dans l'Accord d'Association entre l'UE et l'Algérie.

Le CEREFÉ est directement concerné par les questions liées à la bonne gouvernance et à l'état de droit.

Environnement

Le projet de jumelage s'inscrit parfaitement dans les problématiques liées au développement durable, au changement climatique et la mise en place d'une économie respectueuse de l'environnement et préservant les ressources aux générations futures. La question énergétique est une donnée centrale et un gisement pour l'emploi et une économie verte basée sur une empreinte carbone faible et la protection de la biodiversité.

– 10. Conditionnalité et échelonnement

Aucune conditionnalité, exigence spécifique ou échelonnement particulier, autre que ceux expressément mentionnés dans la fiche de jumelage, n'est exigé.

Le projet de jumelage doit contribuer à introduire et à partager les meilleures pratiques européennes en matière de politique liée au développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

Les propositions présentées par les États membres doivent inclure des activités permettant d'assurer que les résultats et les livrables énumérés dans la fiche seront réalisés.

Les activités seront développées plus avant avec les partenaires de jumelage lors de la rédaction du plan de travail de jumelage, en gardant à l'esprit que la liste finale des activités sera décidée en coopération avec l'Etat membre.

En plus des activités liées aux trois volets et des réunions trimestrielles du comité de pilotage, il est prévu l'organisation d'activités transversales, ayant pour objectif d'assurer la visibilité du projet (séminaire de lancement, conférence à mi-parcours, séminaire de clôture...).

– 11. Indicateurs de performance

Les indicateurs de performance sont définis dans l'Annexe II.

– 12. Infrastructures disponibles

Le CEREFÉ mettra à la disposition du CRJ et de l'assistant/e un bureau complètement équipé (hardware et software) ainsi que des bureaux et salles de réunion pour les experts court-terme.

Le CEREFÉ prendra en charge les frais liés à la mise en œuvre du projet de jumelage qui n'auraient pas été mentionnés dans le budget indicatif du jumelage.

Il est à noter qu'un budget spécifique est prévu pour la traduction et l'interprétariat, au cas où le partenaire retenu ne disposerait pas d'experts francophones pour la mise en œuvre de certaines activités.

ANNEXES

ANNEXE I : Niveau d'une logique d'intervention

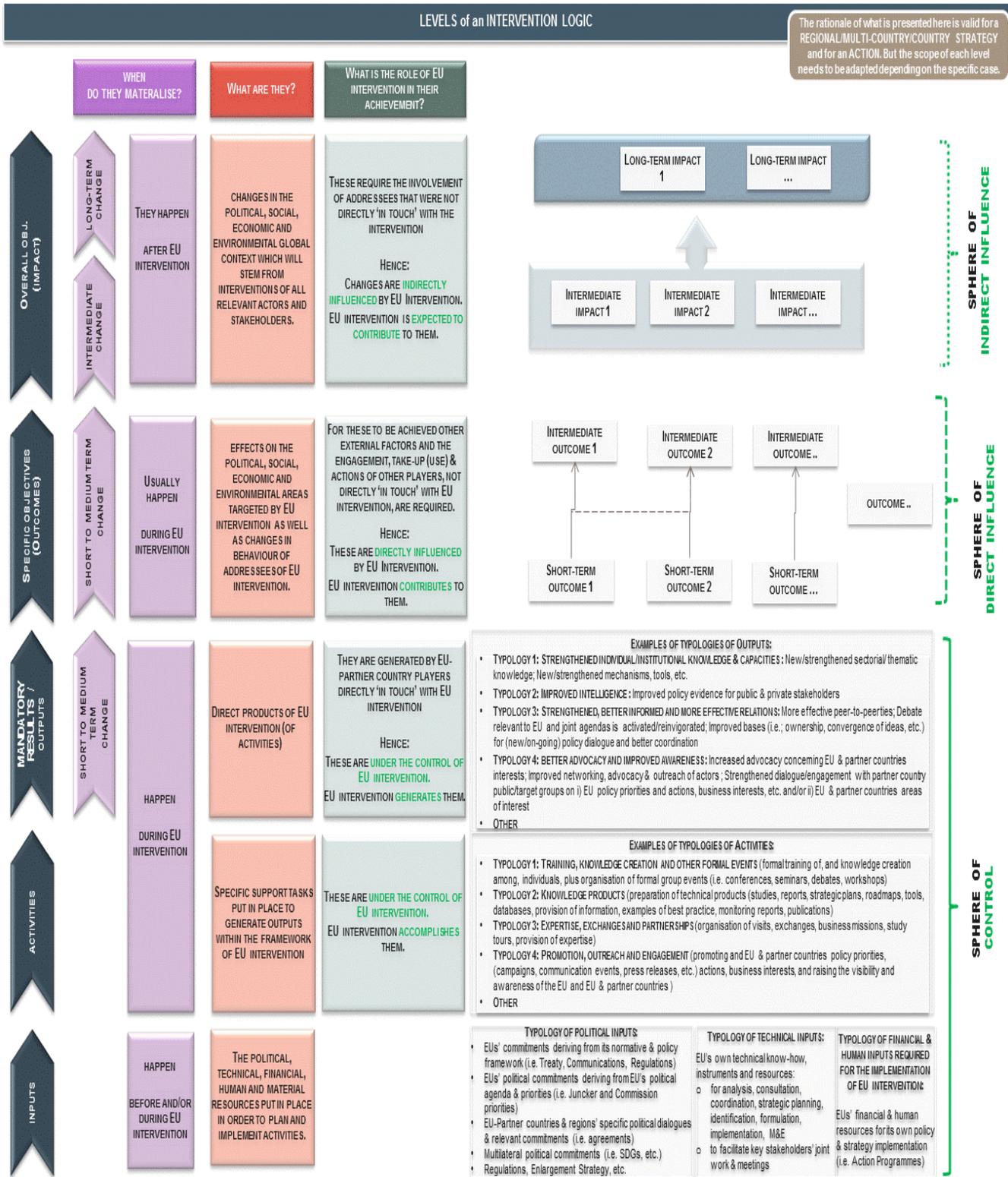
ANNEXE II : Cadre logique simplifié

ANNEXE III : Calendrier estimatif

ANNEXE IV : Organigramme du CEREFÉ et principaux acteurs des EnR et EE

ANNEXE V : Cadre institutionnel et juridique des EnR et EE

ANNEXE I : Niveaux d'une logique d'intervention



ANNEXE II : Cadre logique simplifié

	Chaine des résultats	Indicateurs (avec niveau de référence et données cibles pertinents)	Sources de vérification	Risques	Hypothèses (facteurs externes au projet)
Objectif général	Contribuer au développement national et sectoriel des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique et appuyer les transformations structurelles nécessaires à l'amorçage d'une transition vers un modèle énergétique durable adapté aux spécificités nationales	<p>Part des EnR dans le mix énergétique (Minime → 30 %)</p> <p>Réduction consommation finale d'énergie (20 %)</p> <p>Nombre de sources EnR (3 → 5)</p> <p>Ajout de filières alternatives développées (2 : hydrogène vert, mobilité)</p> <p>Augmentation du nombre d'entités et entreprises créés dans le domaine des EnR et EE (+ 10 %)</p>	<p>Rapports annuels nationaux et sectoriels</p> <p>Bilan énergétique national</p> <p>Rapport annuel du CEREFE</p>		
Objectif spécifique du projet	Renforcer la structure organisationnelle du CEREFE, ses capacités d'analyse, de veille stratégique et d'évaluation de la politique nationale des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique	<p>01 Rapport annuel sur les EnR et l'EE</p> <p>Au moins 10 Notes d'analyse, de veille, de prospective fournies aux pouvoirs publics</p> <p>L'Evaluation de la politique nationale en matière d'EnR et d'EE (au moins 01 réalisée)</p> <p>Le Plan d'actions communication (réalisé à 50 %)</p>	<p>Bilan annuel du Gouvernement</p> <p>Rapports annuels nationaux et sectoriels</p> <p>Rapport annuel du CEREFE</p> <p>Rapports du projet de jumelage</p>	Une aggravation de la crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid 19	Stabilité dans l'encadrement du CEREFE

	Chaine des résultats	Indicateurs (avec niveau de référence et données cibles pertinents)	Sources de vérification	Risques	Hypothèses (facteurs externes au projet)
Produit I	Le CEREFÉ dispose d'une organisation et de compétences adaptées à ses attributions	<p>60% du Schéma organisationnel avec un organigramme et un plan de recrutement est réalisé (6 mois après le démarrage du projet de jumelage)</p> <p>Le plan stratégique de développement sur 5 ans est adopté (8 mois après le démarrage du projet de jumelage)</p> <p>Le plan d'actions communication est développé (6 mois après le démarrage du projet de jumelage)</p> <p>Personnel formé aux méthodologies de communication (10 mois après le démarrage du projet de jumelage dont au moins 50 % de femmes)</p>	<p>Rapport annuel du CEREFÉ</p> <p>Rapports du projet de jumelage</p> <p>Documents et manuels de gestion interne</p> <p>Site internet</p>	Difficultés à recruter les compétences additionnelles nécessaires	Les adaptations de l'organisation s'effectuent dans les délais
Produit II	La mission et la qualité du service public du CEREFÉ en matière d'appui à la définition des grandes orientations de la politique nationale de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique sont améliorées, notamment ses capacités d'analyse,	<p>La structure chargée de l'élaboration des statistiques est mise en place (à mi-parcours du jumelage)</p> <p>La Cellule de veille stratégique et de prévision sur l'ensemble de filière est mise en place (10 mois après le démarrage du projet de jumelage)</p> <p>Analyse de prospective énergétique à moyen et à long terme (0 → 2 fois par an)</p>	<p>Rapport annuel du CEREFÉ</p> <p>Rapports du projet de jumelage</p> <p>Notes d'analyse, de veille, de prospective produites par le CEREFÉ</p> <p>Site internet</p>	Difficultés à recruter les compétences additionnelles nécessaires	Les pouvoirs publics intègrent les propositions du CEREFÉ dans les grandes orientations de la politique de développement des EE et de l'EE

	Chaine des résultats	Indicateurs (avec niveau de référence et données cibles pertinents)	Sources de vérification	Risques	Hypothèses (facteurs externes au projet)
	de prospective et de conseil	Le Schéma directeur de la banque de données des projets et institutions impliquées dans les EnR et EE est défini			
Produit III	Les compétences du CEREFÉ en tant qu'organisme évaluateur de la politique nationale en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique sont renforcées et les méthodes et approches d'évaluation employées sont maîtrisées.	<p>Personnel formé aux outils d'évaluation (50 % dont au moins 50 % de femmes)</p> <p>Partenaires institutionnels associés au développement des EnR et EE (1 → 5)</p> <p>Evaluations graduelles de la politique publique des EnR et EE (au moins 2)</p> <p>Nombre de recommandations émises suite aux évaluations concernant l'élaboration des dispositions législatives et réglementaires en matière d'EnR et EE (Au moins 3 majeures)</p>	<p>Rapport annuel du CEREFÉ</p> <p>Rapports du projet de jumelage</p> <p>Notes d'analyse, de veille, de prospective produites par le CEREFÉ</p> <p>Site internet</p>	Difficultés à recruter les compétences additionnelles nécessaires	Les secteurs concernés acceptent de collaborer aux évaluations

ANNEXE III : CALENDRIER ESTIMATIF

Calendrier estimatif jumelage CEREFÉ	Année 1				Année 2			
	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Trimestre 5	Trimestre 6	Trimestre 7	Trimestre 8
CRJ								
Date de début du CRJ et jumelage								
Sélection de l'assistant du CRJ								
Activités horizontales								
Préparation du plan de travail initial								
Comités de pilotage								
Visibilité et communication								
Séminaire de lancement								
Séminaire de clôture								
Résultats obligatoires/produits								
Volet 1 Le CEREFÉ dispose d'une organisation et de compétences adaptées à ses attributions								
Volet 2 La mission et la qualité du service public du CEREFÉ en matière d'appui à la définition des grandes orientations de la politique nationale de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique sont améliorées, notamment ses capacités d'analyse, de prospective et de conseil								
Volet 3 Les compétences du CEREFÉ en tant qu'organisme évaluateur de la politique nationale en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique sont renforcées et les méthodes et approches d'évaluation employées sont maîtrisées.								

ANNEXE IV

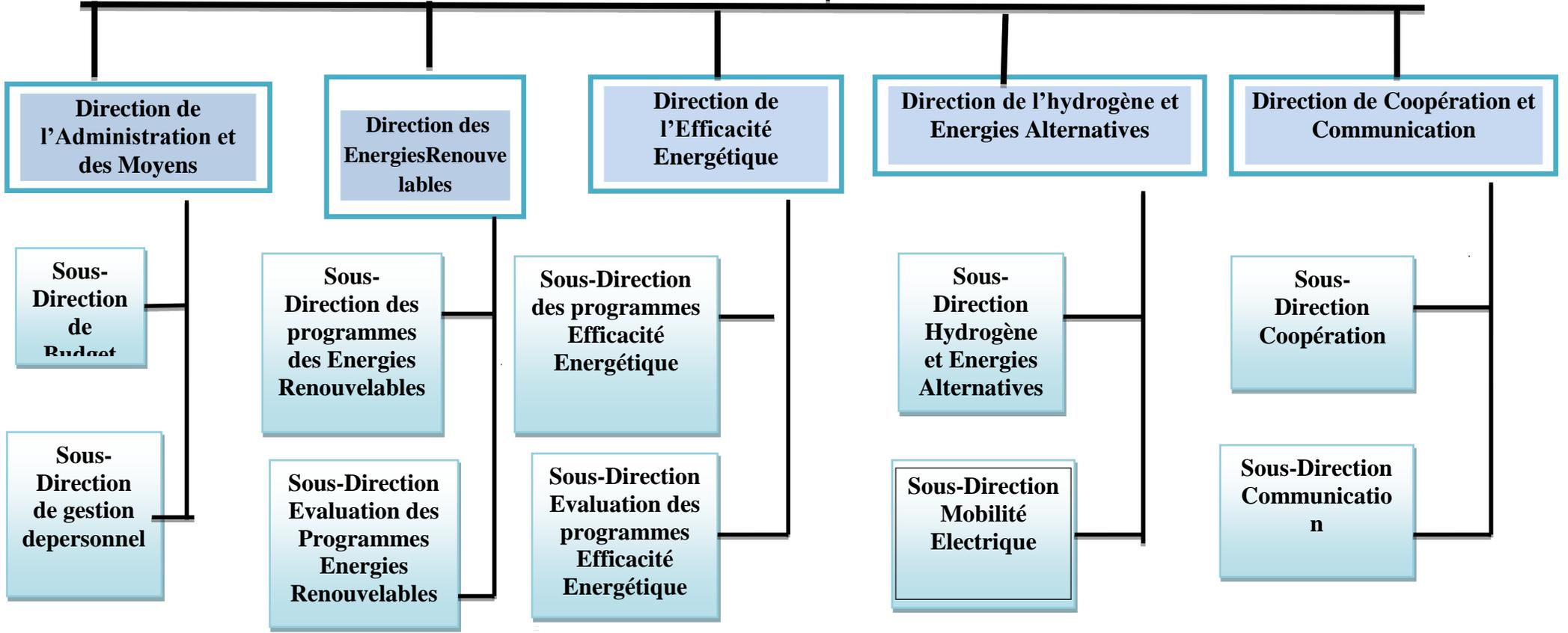
Organigramme du CEREFE

Le Commissaire

Secrétariat général

Unités Régionales

Directeurs d'Etudes



Principaux acteurs des EnR et EE

PREMIER MINISTRE

Commissariat aux Energies Renouvelables
et à l'Efficacité Energétique

Contribue au développement national et
sectoriel des EnR & EE, évalue la politique
des EnR & EE ainsi que les outils mobilisés

Ministère de l'énergie et
des mines (Direction des Energies
Nouvelles et Renouvelables et de l'Efficacité
Energétique)

Le MEM réalise un programme dans les
énergies nouvelles, renouvelables et maîtrise
de l'Energie pour : un gisement d'économie,
une puissance évitée de plus de 1500 MW,
une réduction de plus de 193 millions de
tonnes de CO2 une création d'emploi.

La CREG: autorité de régulation
du gaz et de l'électricité

Ministère de la transition
énergétique et des Energies
Renouvelables

Met en œuvre et promeut la transition énergétique, basée sur les EoS et l'EE, ainsi que le Programme National de développement des EoS; Révisé la politique des subventions généralisées dans le cadre d'une approche ciblée, d'équité et d'efficacité; Développe le partenariat public/privé national et/ou international dans le développement des EoS. Propose, en relation avec les secteurs et en conformité avec le programme du Gouvernement, le modèle énergétique basé sur un mode de consommation et de production d'énergie durable; Garantit à tous les citoyens l'accès à l'électricité et au gaz en accélérant la mise en œuvre du programme national d'électrification et de raccordement au gaz notamment dans les zones montagneuses rurales et

Agence Nationale pour la Promotion et la
Rationalisation de l'Utilisation de l'Energie
(APRUE) : met en œuvre le Programme National de
Maîtrise de l'Energie (PNME)

ANNEXE V

Le cadre institutionnel et le cadre juridique des EnR et EE

Structures institutionnelles et les organes publics impliqués dans la mise en œuvre du programme de la transition énergétique	
Les administrations et institutions publiques	Les organismes et entreprises publics
<p>Ministère de l'énergie et des Mines Direction Générale de l'Electricité, du Gaz et des Energies Nouvelles et Renouvelables Direction des Energies Nouvelles et Renouvelables et de l'Efficacité Energétique</p>	<p>L'Agence Nationale pour la Promotion et la Rationalisation de l'Utilisation de l'Energie est un établissement public à caractère industriel et commercial Créé par décret présidentiel en 1985 sous tutelle du Ministère de l'énergie puis passée sous la tutelle du Ministère de la transition énergétique et des énergies renouvelables en 2020. L'APPRUE a pour mission principale la mise en œuvre de la politique nationale de maîtrise de l'énergie, et ce à travers la promotion de l'efficacité énergétique.</p>
<p>Ex-Ministère de l'Environnement et des Energies Renouvelables. Direction du Développement, de la Promotion, et de la Valorisation des Energies Renouvelables</p> <p><i>Passée sous tutelle du Ministère de la transition énergétique et des énergies renouvelables avec une nouvelle nomenclature</i></p>	<p>La Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz : créée selon la loi n°02-01 du 05 février 2002 relative à l'électricité et à la distribution du gaz par canalisations. Organisme indépendant et autonome, chargé de trois missions principales : réalisation et contrôle du service public conseil auprès des pouvoirs publics en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement du marché intérieur de l'électricité et de celui du gaz surveillance et contrôle du respect des lois et règlements relatifs au marché intérieur de l'électricité et du gaz.</p>
<p>Commissariat aux Energies Renouvelables et à l'Efficacité Energétique Créé auprès du Premier Ministre (décret exécutif n°19-280 du 20 Octobre 2019, modifié et complété par le décret exécutif n° 21-95 du 10 mars 2021) Le Commissariat aux Energies Renouvelables et à l'Efficacité Energétique est un instrument d'aide à la mise en œuvre et à l'évaluation de la politique nationale, dans le domaine des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.</p>	<p>Le Centre de Développement des Énergies Renouvelables : Centre de recherche, issu de la restructuration du Haut-commissariat à la Recherche, créé le 22 mars 1988. Sous tutelle du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargé d'élaborer et de mettre en œuvre les programmes de recherche et de développements scientifiques et technologiques, des systèmes énergétiques exploitant l'énergie solaire, éolienne, géothermique et de la biomasse.</p>
<p>Ministère de la Transition Energétique et des Energies Renouvelables, créé suite au remaniement ministériel du 23 juin 2020.</p>	<p>Le Centre de Recherche en Technologie des Semi-conducteurs pour l'Energétique : Entité de recherche et développement sous tutelle du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique. Créé par Décret exécutif N°12-316 du 21 Août 2012, dans le prolongement de l'Unité de développement de la technologie du silicium, du</p>

	Centre de développement des technologies avancées.
	Le Centre de Recherche et de Développement de l'Electricité et du Gaz : érigé le 1 ^{er} janvier 2005 en société par actions (SPA), filiale du groupe Sonelgaz, il a pour principale vocation la recherche appliquée, le développement technologique, l'expertise des équipements industriels en phase d'exploitation et de fabrication dans le domaine des métiers de base des sociétés du Groupe Sonelgaz.
	Shariket Kahraba wa Taket Moutadjadida (SKTM spa) : créée en 2013 par le groupe Sonelgaz, a pour missions principales l'exploitation des réseaux d'énergie électrique isolés du sud (production d'électricité en conventionnel) et des énergies renouvelables pour l'ensemble du territoire national. Chargée du développement des infrastructures électriques du parc de production des Réseaux Isolés du Grand Sud (RIGS), de l'engineering, de la maintenance et de la gestion des centrales électriques relevant de son champ de compétence. Également chargée de la commercialisation de l'énergie produite pour les filiales de distribution notamment après le déploiement des énergies renouvelables sur le Réseau Interconnecté Nord.
	Ecole Nationale Supérieure des Energies Renouvelables, Environnement et Développement Durable (Université de Batna) : créée par décret exécutif n°20-152 du 8 juin 2020 et placée sous tutelle du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique. A pour mission d'assurer la formation supérieure, la recherche scientifique et le développement technologique dans les domaines et les filières des énergies renouvelables, environnement et développement durable, notamment, génie électrique et réseaux intelligents, métrologie, énergies nouvelles et renouvelables, environnement, santé publique et économie verte.

Le cadre juridique

Afin d'ouvrir la voie à une activité économique compatible avec l'aspect décentralisé de la production d'électricité à base de ressources renouvelables, la législation algérienne en la matière a pris des mesures réglementaires dès 2002 en libéralisant complètement le domaine de production d'électricité. On peut citer à ce sujet :

- La Loi n° 02-01 du 05 février 2002, modifiée et complétée, relative à l'électricité et à la distribution du gaz par canalisations (JO n° 08 du 06 février 2002), a entre autres, institué un opérateur marché (non installé à ce jour) au même titre que l'opérateur système ainsi qu'une commission de régulation du secteur (Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG)). C'est cette dernière qui a pour mission de veiller au fonctionnement concurrentiel et transparent du marché national de l'électricité et du gaz, dans l'intérêt des consommateurs ainsi que les opérateurs impliqués. C'est cette loi qui a par ailleurs ouvert la porte à l'introduction de textes spécifiques

favorables à la promotion des énergies renouvelables pour accompagner la mise en œuvre du PNE-REE [55], notamment sur le plan financement.

- La loi de finance complémentaire pour 2011 (Loi n°11-11 du 18 juillet 2011), a relevé de 0.5% à 1 % le niveau de la redevance pétrolière qui alimente essentiellement le Fonds National des Energies Renouvelables (FNER), mis en place sous forme d'un compte d'affectation spéciale (CAS) du Trésor dont le champ d'application est étendu aux installations de cogénération.
- Le décret exécutif n°13-218, paru en juin 2013, fixant les conditions d'octroi des primes au titre des coûts de diversification de la production nationale d'électricité.
- Arrêté du 2 février 2014 (JO n° 23 du 23 Avril 2014) introduisant en 2014 le concept des tarifs d'achat garantis (Feed-in-Tariffs), comme outil de rémunération des productions décentralisées d'électricité injectée au réseau national et ce à base d'éolien et solaire photovoltaïque.

Historique et Etat des lieux des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique en Algérie

Les secteurs des Energies Renouvelables (ENR) et de l'Efficacité Energétique (EE) en Algérie ont commencé à se structurer de manière effective au milieu des années quatre-vingt avec la création des premières institutions publiques chargées de leur développement et suivi respectifs, à savoir, le Centre de Développement des Energies Renouvelables (CDER) en 1988 et l'Agence Nationale pour la Promotion et la Rationalisation de l'Utilisation de l'Energie (APRUE) en 1985.

Depuis, plusieurs programmes sectoriels visant un déploiement assez limité de solutions énergétiques décentralisées, à base de ressources renouvelables en faveur des zones rurales enclavées, notamment dans les hauts plateaux et le sud du pays, ont été initiés avec un appui financier direct de l'Etat. Le volume d'activité ainsi généré à travers la seule promotion des solutions autonomes (hors réseau) à base d'énergie solaire est évalué à 21 MW (fin 2019). La capacité totale des installations de génération d'électricité à base de ressources renouvelables (sans compter les centrales hydroélectrique) connectées au réseau est évaluée à près de 390 MW (fin 2019). L'ensemble de ces installations relèvent toutes de programmes initiés par des institutions publiques et réalisées sur fonds propres de l'état.